

## ANNEXES A LA DELIBERATION

# AVENANTS 1 et 2 AUX LOTS 1-2-3 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DU MARCHE N°2020-027 CONTRAT CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS MENAGERS



## MODIFICATION N°1 AU LOT 3 DU MARCHE N° 2020-027

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

**Accord-cadre multi-attributaire de fourniture de produits d'entretien  
et de petits matériels ménagers**

**Lot n° 03 : Papiers toilettes, savon, essuie mains et leurs distributeurs**

### A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon  
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX  
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

### **Titulaire n° 1 du marché**

Nom : **Pierre Le Goff (PLG)**

Adresse : Rue Nungesser et coli - 44860 Saint Aignan de grand lieu

SIRET : 440 303 55000154

### **Objet de l'avenant**

- ajustement des tarifs, suite aux très fortes hausses liées à des pénuries de matières premières, à la flambée des prix de l'énergie et des transports, pour la période allant du 1er octobre 2023 au 21 février 2024.

- mise en œuvre d'une clause de revoyure, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme, suivant avis n° 405540 du Conseil d'Etat 15 septembre 2022 (clause de révision des prix s'avérant insuffisante). Le CCAP prévoyant une clause des tarifs par ajustement avec une clause butoir limitée à 2% d'augmentation annuelle des tarifs.

**Montant initial annuel estimé du marché suivant DQE ..... 4 082,44 € H.T.**

### **Modification de ce montant**

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives

à exécuter dans le cadre de la modification n°1 ..... + 1 064,27 € H.T.

**Montant total des prestations** ..... **5 146,71 € H.T.**....., représentant **26,07 % de plus-value moyenne** par rapport au montant du marché initial (pour la période du 1er octobre 2023 au 21 novembre 2024).

### **B- OBJET DE LA MODIFICATION**

N° devis	Objet / explication	Montant HT
	Voir bordereau des prix unitaires détaillés ci-annexé	+ 1 064,27 €
	<b>TOTAL + VALUE TTC</b>	<b>1 277,12 €</b>

Le nouveau bordereau des prix unitaires du marché se substitue au bordereau des prix unitaires initial.

L'article 16 du CCAP est modifié, afin d'insérer la clause de revoyure suivante :

#### Clause de revoyure :

En cas de circonstance que les parties diligentes au contrat ne pouvaient pas prévoir dans sa nature et dans son ampleur et modifiant de façon significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi lors d'un rendez-vous, les conséquences, notamment financières, de cette circonstance, 2 mois avant la fin de la dernière période de renouvellement du marché.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance.

Le titulaire est tenu de présenter, tout justificatifs permettant au maître d'ouvrage d'évaluer ces surcoûts. Sont exclues de cette évaluation les augmentations de prix prises en compte dans les index ou indices pour la révision des prix du marché.

Toutefois, de poursuivre l'exécution du marché, si les conditions du marché sont rétablies.

### **C- AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1 au lot 3, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Angers, le

Fait à Savenay, le

**Le Titulaire,**

**Le pouvoir adjudicateur,**

Le Président

Rémy NICOLEAU





## **MODIFICATION N°2 AU LOT 2 DU MARCHE N° 2020-027**

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

### **Accord-cadre multi-attributaire de fourniture de produits d'entretien et de petits matériels ménagers**

#### **Lot n° 02 : Brosserie et articles ménagers**

#### **A- IDENTIFIANT**

Communauté de communes Estuaire et Sillon  
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX  
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

#### **Titulaire n°2 du marché**

Nom : **OBYO CHAMPENOIS substituée à CHAMPENOIS COLLECTIVITES, au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Adresse : 2 rue de la Futaie - ZAC du Taillis - CS 40002 - 44840 LES SORINIERES  
SIRET : 440 303 55000154

#### **Objet de l'avenant**

- ajustement des tarifs, suite aux très fortes hausses liées à des pénuries de matières premières, à la flambée des prix de l'énergie et des transports (au vu d'un contexte économique et géopolitique difficile), pour la période allant du 1er octobre 2023 au 21 février 2024.  
- mise en œuvre d'une clause de revoyure, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme, suivant avis n° 405540 du Conseil d'Etat 15 septembre 2022 (clause de révision des prix s'avérant insuffisante). Le CCAP prévoyant une clause des tarifs par ajustement avec une clause butoir limitée à 2% d'augmentation annuelle des tarifs.

**Montant initial annuel estimé du marché suivant DQE ..... 4 295,32 € H.T.**

#### **Modification de ce montant**

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives  
à exécuter dans le cadre de la modification n°1 ..... + 513,96 € H.T.

**Montant total des prestations ..... 4 809,28 € H.T....., représentant 11,97 %  
de plus-value moyenne par rapport au montant du marché initial (pour la période du 1er octobre  
2023 au 21 février 2024).**

## **B- OBJET DE LA MODIFICATION**

<b>N° devis</b>	<b>Objet / explication</b>	<b>Montant HT</b>
	Voir bordereau des prix unitaires détaillés ci-annexé	<b>+ 513,96 €</b>
	<b>TOTAL + VALUE TTC</b>	<b>616,75 €</b>

Le nouveau bordereau des prix unitaires du marché se substitue au bordereau des prix unitaires initial.

L'article 16 du CCAP est modifié, afin d'insérer la clause de revoyure suivante :

### Clause de revoyure :

En cas de circonstance que les parties diligentes au contrat ne pouvaient pas prévoir dans sa nature et dans son ampleur et modifiant de façon significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi lors d'un rendez-vous, les conséquences, notamment financières, de cette circonstance, 2 mois avant la fin de la dernière période de renouvellement du marché.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance.

Le titulaire est tenu de présenter, tout justificatifs permettant au maître d'ouvrage d'évaluer ces surcoûts. Sont exclues de cette évaluation les augmentations de prix prises en compte dans les index ou indices pour la révision des prix du marché.

Toutefois, de poursuivre l'exécution du marché, si les conditions du marché sont rétablies.

## **C- AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°2 au lot 2, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Angers, le

**Le Titulaire,**

Fait à Savenay, le

**Le pouvoir adjudicateur,**

Le Président

Rémy NICOLEAU



## **MODIFICATION N°2 AU LOT 3 DU MARCHE N° 2020-027**

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

### **Accord-cadre multi-attributaire de fourniture de produits d'entretien et de petits matériels ménagers**

**Lot n° 03 : Papier toilettes, savon, essuie-mains et leurs distributeurs**

#### **A- IDENTIFIANT**

Communauté de communes Estuaire et Sillon  
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX  
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

#### **Titulaire n° 2 du marché**

Nom : **OBYO CHAMPENOIS substituée à CHAMPENOIS COLLECTIVITES, au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Adresse : 2 rue de la Futaie - ZAC du Taillis - CS 40002 - 44840 LES SORINIERES  
SIRET : 440 303 55000154

#### **Objet de l'avenant**

- ajustement des tarifs, suite aux très fortes hausses liées à des pénuries de matières premières, à la flambée des prix de l'énergie et des transports (au vu d'un contexte économique et géopolitique difficile), pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 21 février 2024.  
- mise en œuvre d'une clause de revoyure, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme, suivant avis n° 405540 du Conseil d'Etat 15 septembre 2022 (clause de révision des prix s'avérant insuffisante). Le CCAP prévoyant une clause des tarifs par ajustement avec une clause butoir limitée à 2% d'augmentation annuelle des tarifs.

**Montant initial annuel estimé du marché suivant DQE ..... 4 089,73 € H.T.**

#### **Modification de ce montant**

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives  
à exécuter dans le cadre de la modification n°1 ..... + 1 347,47 € H.T.

**Montant total des prestations ..... 5 437,20 € H.T....., représentant 32,95 %  
de plus-value moyenne par rapport au montant du marché initial (pour la période du 1<sup>er</sup> octobre  
2023 au 21 février 2024).**

## **B- OBJET DE LA MODIFICATION**

<b>N° devis</b>	<b>Objet / explication</b>	<b>Montant HT</b>
	Voir bordereaux des prix unitaires et dqe détaillés ci-annexés	+ 1 347,47 €
	<b>TOTAL + VALUE TTC</b>	<b>1616,96 €</b>

Le nouveau bordereau des prix unitaires du marché se substitue au bordereau des prix unitaires initial.

L'article 16 du CCAP est modifié, afin d'insérer la clause de revoyure suivante :

### Clause de revoyure :

En cas de circonstance que les parties diligentes au contrat ne pouvaient pas prévoir dans sa nature et dans son ampleur et modifiant de façon significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi lors d'un rendez-vous, les conséquences, notamment financières, de cette circonstance, 2 mois avant la fin de la dernière période de renouvellement du marché.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance.

Le titulaire est tenu de présenter, tout justificatifs permettant au maître d'ouvrage d'évaluer ces surcoûts. Sont exclues de cette évaluation les augmentations de prix prises en compte dans les index ou indices pour la révision des prix du marché.

Toutefois, de poursuivre l'exécution du marché, si les conditions du marché sont rétablies.

## **C- AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°2 au lot 3, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Angers, le

**Le Titulaire,**

Fait à Savenay, le

**Le pouvoir adjudicateur,**

Le Président

Rémy NICOLEAU